

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2014 - 1033/GNC

du 23 AVR. 2014

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
Congrès	1
Dimenc/Labo	1
Intéressé (e)	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

fixant les tarifs des analyses effectués par le laboratoire de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2012-15882/GNC-Pr du 19 décembre 2012 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1° : Réalisation des analyses

Le laboratoire d'analyses de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie réalise ou soustraite des analyses ayant trait à la chimie minérale et organique dans toutes matrices.

Les analyses ne sont effectuées qu'à la remise d'un formulaire de demande d'analyse ad hoc dûment rempli par un prescripteur autorisé.

On entend par prescripteur autorisé, outre les techniciens des services publics, para publics ou d'un organisme professionnel agréé, les industriels et représentants de sociétés, chacun dans son domaine d'activité.

Les analyses demandées par les services officiels ou contractualisées sont prioritaires.

Au regard de ses moyens, le laboratoire d'analyses de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle aux demandes d'analyse.

TABLE

Showing the results of the analysis of variance for the effect of the different factors on the yield of the crop

Table with multiple columns and rows, containing statistical data and analysis results. The text is very faint and difficult to read.

Additional text or notes at the bottom of the page, including a signature and date.

Article 2 : Coût des analyses

Le tarif applicable aux analyses effectuées par le laboratoire d'analyses de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie est défini selon les modalités suivantes :

2.1. Le tarif des analyses est fixé dans l'annexe 1 du présent arrêté.

2.2. Le président du gouvernement est habilité à signer des conventions avec les demandeurs d'analyse, fixant les modalités techniques de réalisation des analyses et autorisant un abattement de 15 % :

- dans le cadre de la soumission hebdomadaire d'au moins 3 échantillons,

ou

- dans le cadre de la soumission de plus de 20 échantillons mensuels pendant au moins 3 mois consécutifs.

Article 3 : Facturation des analyses

3.1 Les analyses sont facturées au demandeur de l'analyse dont le nom, le prénom et l'adresse complète figurent dans le formulaire de demande d'analyse. On entend par demandeur de l'analyse la personne, la société ou l'organisme propriétaire de l'échantillon pour lesquels une demande d'analyse a été formulée par eux-mêmes ou par leur prescripteur.

Les prestations de service qui pourraient être occasionnellement effectuées par le laboratoire d'analyses de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie et qui ne figurent pas dans l'annexe 1 seront facturées sur la base du prix de revient évalué par le laboratoire d'analyses de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie et qui sera communiqué préalablement au demandeur.

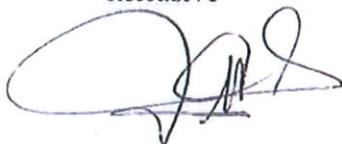
3.2 Les analyses réalisées à la demande d'un des services de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales dans le cadre d'investigations d'intérêt public seront effectuées de droit et gratuitement.

Article 4 : Le présent arrêté entre en application à compter du 1^{er} août 2014.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

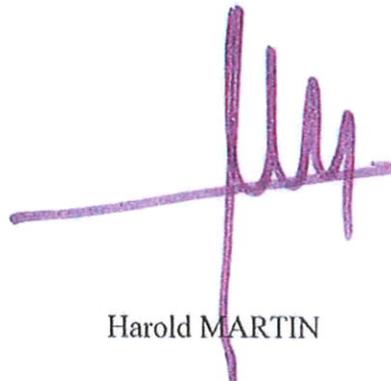
En l'absence de M. Gilbert TYUIENON

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du commerce extérieur,
de la gestion et de la conservation des
ressources naturelles de la zone économique
exclusive



Anthony LECREN

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Harold MARTIN

ANNEXE 1

PREPARATION DES ECHANTILLONS		
SL-PR-6	Préparation d'un échantillon	450
SL-PR-7	Conservation d'un échantillon	50
ANALYSE DES MINERAIS		
SL-EX-1	Analyse complète minéral <i>Al, Co, Cr, Fe, Mg, Mn, Ni, Si et PF</i>	4300
SL-EX-2	Humidité	1350
SL-EX-3	Dosage d'un élément supplémentaire	400
SL-EX-4	Analyse bilan <i>Al, Ca, Co, Cr, Cu, Fe, Mg, Mn, Ni, Si, Ti, Zn et PF</i>	5000
SL-MI-1	Dosage Ni, Co	2800
SL-MI-2	Dosage Ni, Co, Fe	2800
ANALYSE DES EAUX		
SL-EA-1	Mesure du pH	450
SL-EA-2	Résidu Sec	1350
SL-EA-3	Analyse complète <i>Na, Ca, Fe, Mg, K, Si, S</i>	4400
SL-EA-4	Matières en suspension	1250
SL-EA-5	Anions (Chlorures, Sulfates)	2400
SL-EA-6	Analyses de traces	6000
SL-EA-7	Dosage d'un élément supplémentaire	400
ANALYSE CEMENTS/PRODUITS DU BATIMENTS/SEDIMENTS/MATERIAUX/SOLS/BOUES		
SL-CI-1	Analyse complète ciment <i>Al, Ca, Fe, K, Mg, S, Si, Na, Cl⁻, PF, Insolubles</i>	6200
SL-CI-2	Chrome VI	1900
SL-CI-3	Na ₂ O + K ₂ O	2300
SL-CI-4	Anions (Chlorures, Sulfates)	2400
SL-CI-5	Mesure du pH	450
SL-CI-6	Mise en solution	1500
SL-CI-7	Silice gravimétrique	1800
SL-CI-8	Insolubles	1500
SL-SM-1	Analyse complète <i>Al, Ca, Co, Cr, Fe, K, Mg, Mn, Si et PF</i>	4400
SL-SM-3	Dosage d'un élément supplémentaire	400
SL-PF-1	Perte au feu	1550
SL-HU-1	Humidité	1350
ANALYSE DES HUILES USAGEES		
SL-HU-1	Analyse des PCB	10000
SL-HU-2	Dosage du Chlore	2000
SL-HU-3	Dosage de l'eau	1700
ANALYSE SUR MATRICES DIVERSES		

SL-MD-1	Humidité	1300
SL-MD-2	Perte au feu	1550
SL-MD-3	Matières en suspension	1250
SL-MD-4	Mesure du pH	450
SL-MD-5	Analyse complète	4600
	<i>Al, Ca, Co, Cr, Cu, Fe, Mg, Mn, Ni, Si, Ti, Zn et PF</i>	
SL-MD-6	Dosage d'un élément supplémentaire	400
SL-MD-7	Demande spécifique sur devis	
ANALYSE D'AIR		
SL-AI-1	Dosage HAP	4800
SL-AI-2	Dosage COV	3600
ETALONNAGE		
SL-ET-1	Contrôle d'une mise en solution	2000
SL-ET-2	100g matériau de référence interne	4500
SL-ET-3	250g échantillon de contrôle	2000
SL-ET-4	Contrôle de l'homogénéité	10000
SL-ET-5	Analyse d'un matériau de référence avec certificat	25000
FORMATION		
SL-FO-1	FORMATION sur site DIMENC	20000/jour
SL-FO-2	FORMATION sur site CLIENT	40000/jour
EXPERTISE/CONSEILS		
SL-EC-1	Demande spécifique sur devis	